



Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Arrêté le 17 Juin 2017

Approuvé le 7 Avril 2018



SOMMAIRE

Préambule.....	1
1. Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs.....	2
1.1. Le train, point fort de l'organisation des déplacements	2
1.2. Maintenir une offre de transport locale	2
1.3. Maîtriser l'évolution du trafic poids lourds sur la RD 6204.....	2
2. Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement	3
2.1. Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés	3
2.1.1. Préserver le site Natura 2000 du Marguareis et de l'ubac de Tende à Saorge	3
2.1.2. Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue	4
2.2. Préserver les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages .	6
2.3. Préserver le caractère patrimonial du village	6
2.4. Améliorer la gestion des risques naturels	7
2.5. Optimiser la gestion des ressources.....	7
2.5.1. Eau potable	7
2.5.2. Assainissement.....	7
2.6. Promouvoir les énergies renouvelables et renforcer l'isolation thermique des constructions.....	8
2.6.1. Promouvoir les énergies renouvelables.....	8
2.6.2. Renforcer l'isolation thermique des constructions	8
2.7. Optimiser la gestion des déchets	8
3. Favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail	9
3.1. Développer l'activité touristique	9
3.1.1. Valoriser le patrimoine monumental, paysager et culturel de la commune	9
3.1.2. Développer un tourisme de montagne été / hiver transfrontalier	9
3.1.3. Favoriser l'implantation d'hébergements touristiques diversifiés en montagne	10
3.2. Valoriser l'économie agro-sylvo-pastorale	10
3.2.1. Développer l'agriculture.....	10
3.2.2. Créer les conditions d'une valorisation de l'exploitation forestière	11
3.3. Accompagner le développement des services aux personnes âgées.....	11
3.4. Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités	11
3.5. Préserver les commerces de centre ville	11

3.6. Un développement cohérent avec l'arrivée du très haut-débit numérique qui permettra aussi le développement du télétravail.....	12
4. Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire	13
4.1. Etablissement des besoins en logement	13
4.1.1. Prise en compte des objectifs du SCOT	13
4.1.2. Les besoins de logements à la Brigue.....	13
4.1.3. Equilibre population – logement - emploi	14
4.2. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	14

Préambule

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), comme le précise l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Il s'agit du cœur du projet de territoire, qui se déclinera dans le règlement.

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques qui fondent la vision du territoire :

- Axe 1 : Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs
- Axe 2 : Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement
- Axe 3 : Favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail
- Axe 4 : Prévoir une croissance modérée en matière de logements pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire

1. Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs

1.1. Le train, point fort de l'organisation des déplacements

La commune de la Brigue est desservie par la ligne de train Nice / Vintimille - Cuneo, avec une gare située à l'entrée du chef-lieu.

Actuellement desservi par 4 trains quotidiens, les horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent ou étudient et doivent se rendre à Breil-sur-Roya, Nice ou Menton.

Le SCOT mise sur une amélioration de la desserte ferroviaire pour qu'elle puisse répondre à ces besoins, notamment pour optimiser les liaisons avec Breil-sur-Roya, Tende et Sospel.

En cohérence avec cette évolution, les zones de développement envisagées dans le PLU seront préférentiellement situées à proximité de la gare ou en continuité du chef-lieu.

1.2. Maintenir une offre de transport locale

En l'absence de solution alternative plus performante, préserver la ligne de bus 905 qui assure la liaison (scolaires et tout public) entre Menton et Tende, desservant au passage la Brigue (en moyenne 1 h 40 de trajet entre La Brigue et Menton).

Pour les déplacements qui ne peuvent être assurés par le train ou les bus, la CARF a mis en place un transport à la demande, tout en cherchant à privilégier le covoiturage qui se développe grâce aux plateformes numériques.

1.3. Maîtriser l'évolution du trafic poids lourds sur la RD 6204

On compte entre 100 et 170 PL par jour sur la RD 6204 au niveau de Saint-Dalmas-de-Tende.

Des mesures devront être prises pour ne pas augmenter significativement ces trafics après la réalisation des travaux de sécurisation du tunnel de Tende, la route n'étant pas adaptée à un trafic PL plus élevé tant en raison des nuisances induites (bruit, qualité de l'air, dégradation de la structure de la chaussée) que pour des motifs de sécurité.

2. Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement

2.1. Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés

Le cœur du Parc National du Mercantour n'interfère pas avec la commune de la Brigue, et bien que située dans l'aire optimale d'adhésion, la commune n'a pas adhéré à la Charte du Parc National. Pour autant, la commune affiche sa volonté de préserver les vastes milieux naturels sur son territoire.

2.1.1. Préserver le site Natura 2000 du Marguareis et de l'ubac de Tende à Saorge

Cette zone spéciale de conservation présente la particularité de se partager en deux entités distinctes. La première est constituée par le massif du Marguareis, massif calcaire et karstique qui s'étend sur les territoires français et italien dont le point culminant s'élève à 2650m. La seconde correspond au versant ubac de La Brigue à Saorge délimité par la ligne de crête frontalière composée de nombreux sommets dépassant les 2000 m. Cet ensemble se trouve à une position charnière entre les régions biogéographique alpine et méditerranéenne avec des altitudes très contrastée puisque son minimum est de 447 m.

Les activités humaines peuvent être classées en trois grandes catégories sur le site : l'élevage, la gestion forestière et les activités sport et nature.

Les unités pastorales sont réparties en majorité sur les « parties hautes » du site (ligne de crête frontalière et alentours) et permettent de maintenir une part importante de milieux ouverts sur le site. On veillera à maintenir une activité pastorale adaptée aux potentialités du milieu.

Concernant la gestion forestière, peu de secteurs sont en production dans le périmètre du site. Le bois de Sanson requiert le plus d'attention quant à son exploitation. Il est nécessaire de conserver un statut de protection sur les forêts à haute valeur patrimoniale et/ou d'intérêt communautaire.

Enfin, la diversité offerte par le territoire du site permet la pratique de différentes activités telles, la randonnée pédestre et équestre, le VTT, véhicules motorisés et la spéléologie. Cette importante fréquentation humaine doit être maîtrisée pour limiter les impacts sur le milieu. En accord avec les Parcs du Mercantour et des Alpi Maritime, la circulation des véhicules à moteur est règlementée.

2.1.2. Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue

Du fait du caractère naturel du territoire communal, seul les secteurs fortement anthropisés, comme le village et ses extensions récentes, ne présentent pas d'échanges de faune particulier. Ceux-ci s'orientent globalement le long d'un axe Nord-Sud, situé au centre de la commune. D'une part, les boisements orientés le long des lignes structurantes du relief sont les plus à même de représenter des corridors écologiques fonctionnels. D'autre part, l'absence de présence humaine sur ces secteurs justifie en partie la présence plus probable d'échanges de faune : la végétation y est plus présente que dans le reste du territoire communal. Ainsi, le territoire Brigasque peut être considéré comme une zone refuge d'altitude pour la faune, du fait de son environnement préservé, et des nombreux boisements qui y sont présents.

Comme le montre la figure suivante, les corridors écologiques sont localisés plus précisément :

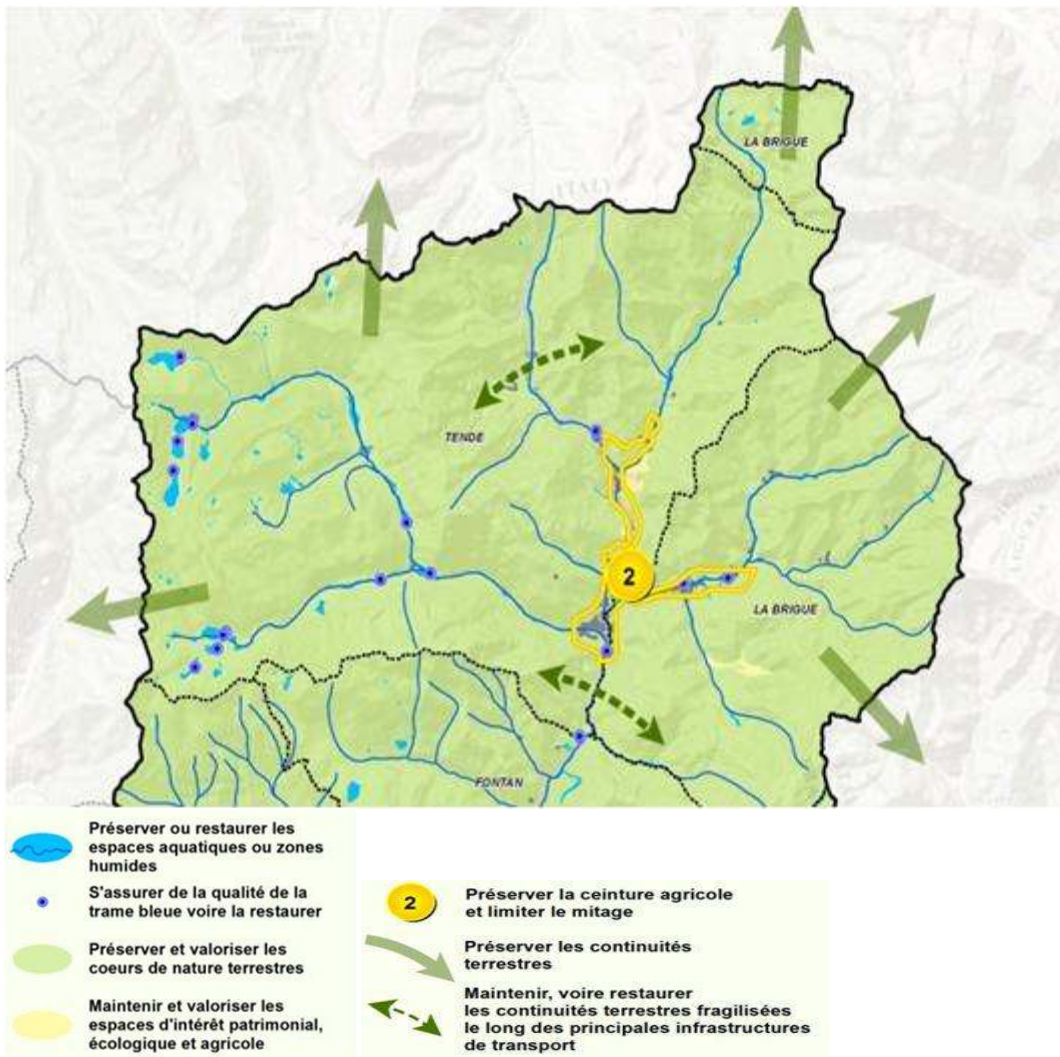
- Selon un axe Nord-Sud, dans les boisements denses présents sur les versants de moyenne altitude, **en rive droite comme en rive gauche de la Roya** ;
- Tout le long de la Roya, des aménagements récents ayant restauré la continuité écologique ;
- Entre le vaste secteur de la vallée de la Roya et l'amont du vallon du Réfréi ;
- Entre le vaste secteur de la vallée de la Roya et l'Italie, par la zone du Pas de Colle Ardente.

Notons que les trames bleues et les corridors écologiques associés sont aussi à même de représenter des échanges de faune terrestre. En effet, les cours d'eau sont associés à une végétation hygrophile répartie le long du cours d'eau : la **ripisylve**. Celle-ci est d'un grand intérêt écologique, et est capable d'abriter des échanges de faune le long de son axe, en cas d'absence d'aménagement. C'est notamment le cas de la Roya, entre les différents aménagements qu'elle comporte, et des vallons annexes cités plus haut.

La figure en page suivante illustre la répartition des trames vertes et bleues et des corridors écologiques qui en découlent.

Commune de La Brigue
Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU approuvé le 7 Avril 2018

Trame verte et bleue – Commune de la Brigue



2.2. Préserver les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages

L'agriculture remplit plusieurs rôles au sein de la commune :

- Un rôle économique au travers les exploitations agricoles actuellement présentes et des filières reconnues (élevage, maraîchage...),
- Un rôle paysager pour le maintien des paysages ouverts dans un contexte où la forêt connaît une croissance très rapide,
- Un rôle social par sa contribution à la vie des villages et son attrait touristique (vente de produits locaux...)

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Conforter une agriculture dynamique et vivante afin de lutter contre la déprise agricole** en garantissant la préservation des terres indispensables à l'activité agricole.
- **Accompagner la diversification des activités agricoles** en garantissant une agriculture dynamique, sachant s'adapter aux évolutions des politiques agricoles et des marchés, développer de nouvelles productions : circuits courts, agriculture biologique, agritourisme ...
- **Maintenir et développer le pastoralisme.**
- Favoriser des développements respectant au mieux l'intégrité des terres agricoles à proximité des milieux urbanisés
- Développer les pratiques agro-environnementales respectueuses de la biodiversité.
- Prévoir un règlement adapté pour les jardins familiaux dans et à proximité des villages permettant une utilisation plus efficace et mieux intégrée au paysage.

2.3. Préserver le caractère patrimonial du village

L'ensemble du village et de ses abords est concerné par les périmètres de protection des monuments historiques. Le règlement du PLU prendra en compte cette spécificité, en adaptant les règles architecturales finement pour concilier l'indispensable réhabilitation des constructions ainsi que les extensions nécessaires au développement de la commune à la préservation du paysage bâti caractéristique.

Cette adaptation sera faite en étroite concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.

2.4. Améliorer la gestion des risques naturels

La commune de la Brigue est soumise à de nombreux aléas en matière de risques naturels. La Brigue dispose d'un PPR Mouvement de terrains, Inondations et Avalanches, approuvé en 2012.

Le PPR est une servitude d'utilité publique et est opposable au PLU.

Les principales orientations relatives aux risques naturels portent sur :

- La mise en place de protections passives pour les constructions très exposées aux chutes de blocs et, en cas d'impossibilité, dans les cas où cela est justifié, l'application de la loi Barnier qui prévoit l'expropriation des constructions concernées.
- La mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales conformément au guide édité par la DDTM des Alpes-Maritimes dans le cadre des opérations d'aménagement, afin de limiter les risques de ruissellement.
- L'entretien des lits des cours d'eau (particulièrement la Levanza et le Rio Sec dont les débordements affectent le village), pour limiter les risques d'embâcles lors des crues.
- La reconquête par l'agriculture de terrains embroussaillés et l'entretien des pistes qui contribueront à limiter le risque d'incendie de forêt.

2.5. Optimiser la gestion des ressources

2.5.1. Eau potable

La commune dispose de ressources en eau suffisantes. Les périmètres de protection de la principale ressource de la commune (sources du Bon Pertus et de Gaetana) sont en cours d'établissement. Celui des sources de Coture a été approuvé. Les dispositions du PLU veilleront à assurer la protection de ces ressources.

2.5.2. Assainissement

Les stations d'épuration du village de la Brigue et du hameau de Morignole ne répondent pas aux normes en vigueur, tant sur la plan qualitatif que quantitatif. De plus, la station de la Brigue est en zone inondable.

Il est donc prévu :

- La réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Morignole en remplacement de l'actuelle pour une capacité d'environ 300 équivalents-habitants ;
- La suppression de la station d'épuration du village de la Brigue, qui est obsolète et en zone inondable, et raccorder le réseau d'assainissement du village à la station d'épuration de Tende, dont la capacité de traitement de 5000 équivalents-habitants le permet, en utilisant le tunnel SNCF.

Le développement significatif du village est conditionné à la programmation effective des travaux.

2.6. Promouvoir les énergies renouvelables et renforcer l'isolation thermique des constructions

2.6.1. Promouvoir les énergies renouvelables

Deux sources d'énergie renouvelables seront particulièrement recherchées :

- L'énergie solaire, compte tenu du potentiel d'ensoleillement particulièrement favorable, lorsqu'elle est compatible avec le caractère patrimonial des constructions ;
- Le bois-énergie (plaquettes ou granulés), compte tenu du potentiel important représenté par la forêt au sein du territoire, afin de favoriser la relance de l'activité forestière.

2.6.2. Renforcer l'isolation thermique des constructions

En matière d'isolation thermique, l'objectif est de se conformer à la réglementation en vigueur pour les constructions neuves (actuellement la RT 2012).

L'accent sera porté sur les rénovations des constructions existantes, pour lesquelles les économies d'énergie potentielles peuvent être importantes.

2.7. Optimiser la gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence communautaire (CARF).

Pour améliorer l'efficacité du tri sélectif, la CARF prévoit l'installation d'une déchetterie dans la vallée de la Roya. Le choix du site n'est pas encore opéré, mais elle ne devrait pas se situer à la Brigue.

3. Favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail

3.1. Développer l'activité touristique

La candidature transfrontalière du Parc du Mercantour et du Parco de Alpi Maritime au patrimoine mondial de l'Humanité « Les Alpes de la Mer » illustre parfaitement le positionnement si particulier de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : l'alliance de la montagne et de la mer. Ce positionnement spécifique renforce encore l'attrait de la Brigue, qui connaît déjà une fréquentation soutenue à la belle saison liée à la pratique des sports de nature dans un cadre montagnard : randonnée, VTT, escalade, spéléologie, canyoning...

3.1.1. Valoriser le patrimoine monumental, paysager et culturel de la commune

Le village de la Brigue, avec ses nombreux monuments historiques classés et son caractère pittoresque présente une forte valeur patrimoniale. Le pont du Coq, Les merveilleuses fresques de Canavesio à la Chapelle Notre-Dame des Fontaines de la Brigue jouissent d'une réputation justifiée. On veillera à préserver cet atout, en le mettant en valeur sans le dénaturer. Il ne suffit pas pour cela d'établir des périmètres de protection dans le champ de co-visibilité, il faut également réussir à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour entretenir ces monuments historiques dont certains sont en mauvais état (chapelles des Pénitents Blancs...)

Les grands paysages de la commune (massif du Marguareis) seront bien entendu préservés.

3.1.2. Développer un tourisme de montagne été / hiver transfrontalier

La Brigue présente de nombreux atouts pour développer une activité touristique à la belle saison (du printemps au début de l'automne), avec les nombreuses activités sportives et de découverte du cadre montagnard. Le massif karstique du Marguareis, un spot de la spéléologie, est également très fréquenté tant par le versant italien que par le versant français. Sans oublier la Vallée des Merveilles, rapidement accessible de la Brigue. Les activités traditionnelles de la chasse et de la pêche peuvent être valorisées.

Le site nordique de Casterino accessible depuis Saint-Dalmas de Tende et la station de ski alpin de Limone en Italie, déjà accessible par le train qui dessert le domaine skiable (si les horaires étaient adaptés) et qui sera rendue plus accessible par la route avec le doublement du tunnel en cours de réalisation, permettent d'envisager une activité en hiver.

3.1.3. Favoriser l'implantation d'hébergements touristiques diversifiés en montagne

La proximité de Monaco d'une part, et de l'Italie d'autre part, génère une demande touristique spécifique vers la zone de montagne de la Roya.

Le développement de l'hébergement touristique peut s'appuyer sur des hébergements de caractère, types hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, refuges, camping à la ferme, habitat léger de loisirs (cabanes...), dont la commercialisation auprès des publics internationaux est facilitée par les nouveaux outils numériques.

Des hébergements plus conséquents existent ou sont en cours de réalisation à Saint-Dalmas de Tende. Des synergies sont possibles avec les activités sportives et de loisirs de pleine nature proposées à la Brigue. Cela pourra permettre à ces hébergements de mieux se positionner sur le marché des stages d'entraînement des équipes sportives.

3.2. Valoriser l'économie agro-sylvo-pastorale

3.2.1. Développer l'agriculture

Le développement de l'agriculture est un enjeu important, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Que ce soit pour la production laitière et fromagère, le pastoralisme, ou encore le miel et le maraîchage, il existe des débouchés en vente directe d'autant plus importants que les productions sont labellisées et que la fréquentation touristique génère une demande spécifique. Ce contexte crée des conditions plus favorables pour l'équilibre économique des exploitations, qui souffrent toutefois de plusieurs freins pour se développer et faciliter l'implantation de jeunes agriculteurs :

- Les zones boisées quasi-généralisées qui empêchent la remise en culture des anciennes restanques ;
- Les difficultés d'accès aux parcelles (piste, eau d'irrigation) qui rendent leur exploitation difficile.

Pour favoriser le développement de l'agriculture il sera possible lorsque ce sera justifié de supprimer le classement en espaces boisés.

Ces espaces agricoles utilisés et nécessaires à l'équilibre des exploitations seront préservés.

Des programmes agro-environnementaux pourront être conduits afin de soutenir les investissements et les actions nécessaires pour développer une agriculture durable. Ces programmes prendront en compte l'amélioration des pistes et des systèmes d'irrigation.

Enfin, le règlement du PLU sera adapté pour permettre l'implantation au sein des zones agricoles des équipements nécessaires aux exploitations.

3.2.2. Créer les conditions d'une valorisation de l'exploitation forestière

La forêt de la Brigue représente un important potentiel, dont la valorisation est freinée par les coûts élevés d'évacuation des bois en raison du relief et de la situation transfrontalière (les grumes doivent obligatoirement être évacuées en passant par le territoire italien : le plus souvent elles y restent).

La filière bois doit être soutenue, en facilitant l'implantation d'entreprises artisanales utilisatrices et en favorisant le recours au bois énergie.

3.3. Accompagner le développement des services aux personnes âgées

Du fait du phénomène de vieillissement de la population particulièrement marqué au sein de la commune comme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (la CARF devrait abriter environ 2800 octogénaires supplémentaires d'ici 2030), les besoins en matière d'accompagnement des personnes âgées vont aller naturellement croissants. Cette évolution se traduit par des équipements et des services qui génèrent de nombreux emplois.

Il s'agit d'accompagner cette évolution, en prévoyant un renforcement de l'offre adaptée prenant en compte le degré de dépendance des personnes accueillies.

3.4. Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités

Le territoire de la commune doit pouvoir accueillir de nouvelles activités pour assurer son propre développement économique. En effet, du fait des temps de parcours, il est difficile pour les brigasques d'aller travailler tous les jours sur le littoral.

A l'entrée du village, une petite zone d'activité est prévue, sans exclure la possibilité d'une mixité entre activités et habitats en raison de la proximité de la gare. Une Orientation d'aménagement et de programmation permettra d'encadrer cette mixité.

Au sein de certaines zones urbaines à vocation principale d'habitat, il sera également envisageable de développer des activités non nuisantes, compatibles avec le voisinage des zones habitées.

3.5. Préserver les commerces de centre ville

Le PLU ne prévoit pas d'implantation de zone commerciale en dehors du village de la Brigue.

3.6. Un développement cohérent avec l'arrivée du très haut-débit numérique qui permettra aussi le développement du télétravail

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes prévoit au sein de la CARF deux secteurs différenciés :

- La façade littorale, les collines de la Riviera, Sospel et Moulinet sont inclus dans la zone de développement du très haut débit à l'initiative des opérateurs privés dont le déploiement devrait être achevé en 2020 ;
- La vallée de la Roya est incluse dans la zone d'intervention publique, qui prévoit le calendrier suivant :
 - L'installation du très haut débit numérique à l'horizon 2018 / 2020 pour les phases 1 et 2 avec un taux de raccordement de 84% des prises en très haut débit.
 - La phase 3 qui permet d'atteindre un taux de raccordement de 92% en très haut débit devrait être atteinte en 2025.
 - La phase 4 qui verra le taux de raccordement à 100% reste conditionnelle.

La commune de la Brigue verra l'arrivée du très haut débit dans le cadre des phases 1 et 2 au plus tard en 2020.

Cette perspective permet d'envisager le développement du télétravail, pour lequel une charte est en cours de ratification entre la France et la Principauté de Monaco ; cette charte prévoit à terme plus de 7000 postes en télétravail.

Un espace de travail collaboratif pourra être envisagé pour favoriser cette évolution.

4. Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire

4.1. Etablissement des besoins en logement

4.1.1. Prise en compte des objectifs du SCOT

Le scénario du SCOT prend en compte :

- la création de 200 emplois par an au sein de la CARF entre 2016 et 2030
- l'accueil de 24% des nouveaux emplois créés par Monaco pendant cette période, ce qui représente l'hébergement de 240 actifs supplémentaires par an.

Ce scénario conduit à l'horizon 2030 à comptabiliser au sein de la CARF :

- 9 600 ménages supplémentaires par rapport à 2015, soit 44 300 ménages
- 9 000 habitants supplémentaires par rapport à 2015, soit 79 500 habitants.

Pour atteindre l'objectif du scénario démographique du SCOT, il faut construire les logements permettant d'accueillir les 9 600 ménages supplémentaires en 15 ans, **soit environ 640 logements permanents par an.**

La part de véritables résidences secondaires dans la construction est donc d'environ 300 par an pendant la période 2006 / 2011. L'objectif du SCOT est de la réduire à 200 par an pour la période 2016 – 2030.

C'est donc au total un objectif de 840 logements par an qui est visé par le SCOT, pour permettre d'atteindre les objectifs du scénario démographique retenu.

La répartition des logements au sein de la CARF tient compte :

- de la structuration du territoire, notamment des dessertes en transports collectifs ;
- des capacités de mobilisation du foncier et de densification ;
- de la localisation des emplois et des services.

Dans les vallées de montagne de la Roya, le SCOT prévoit un développement proportionné au niveau de population et de résidences secondaires existant.

4.1.2. Les besoins de logements à la Brigue

La commune de la Brigue représente 1% de la population de la CARF ; **son objectif de production de logements permanents** sera donc de 1% de l'objectif global, soit environ 6 logements permanents par an (construction neuve et réhabilitation de logement vacant).

Elle représente par ailleurs un peu plus de 2% des résidences secondaires de la CARF ; **elle pourra en conséquence produire également environ 4 logements en résidences secondaires** par an (en réhabilitation de logement vacant ou construction neuve).

Pour être compatible avec le SCOT, le PLU de la Brigue doit pouvoir sur 10 ans produire au minimum une soixantaine de logements permanents, et pas plus d'une centaine de logements au total.

4.1.3. Equilibre population – logement - emploi

Le projet communal qui s'appuie sur le projet du SCOT de l'agglomération vise un équilibre entre la création d'emploi, l'offre de logements et l'évolution de la population à 10 ans.

En 2025, la population brigasque devrait connaître :

- un accroissement d'une soixantaine de ménages
- une augmentation d'une cinquantaine d'habitants ;
- la création d'une trentaine d'emplois.

Le rapport entre la population municipale et le nombre de ménages devrait diminuer, passant de 2,19 en 2012 à 1,99 en 2025.

Avec environ 230 emplois sur la commune en 2025 et 270 actifs, le taux de concentration des emplois devrait s'améliorer, passant de 80% en 2012 à 85% en 2025, ce qui entraînera une légère diminution des déplacements pendulaires.

4.2. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La construction ayant été très limitée au cours des dix dernières années, la consommation d'espace a été très faible.

Les objectifs du PLU étant plus ambitieux, la consommation d'espace sera nécessairement plus élevée en valeur absolue. Elle sera toutefois limitée en adoptant les principes suivants :

- Favoriser la réhabilitation des logements et bâtiments anciens, aujourd'hui vacants ;
- Densifier les constructions au village.

Le SCOT fixe un objectif de densité de 30 à 40 logements par ha dans les vallées de montagne, soit une densité nettement supérieure à celle observée au cours des dernières années à la Brigue où l'habitat individuel pur a prévalu.

Les besoins pour permettre la réalisation de la centaine de logements (incluant les résidences secondaires) sont donc de l'ordre de 3 ha (incluant les parcelles en réhabilitation de logements vacants).